

Résolution 4 : commission féministe de l'USS

Davantage de moyens contre les violences sexistes et sexuelles

Contexte

En Suisse, les violences sexistes, sexuelles et domestiques sont largement répandues. Elles ont de lourdes conséquences sur la santé physique et psychique des personnes concernées ainsi que sur leur participation sociale et économique. Les féminicides représentent la forme la plus extrême de la violence patriarcale et ne constituent que la pointe de l'iceberg d'un ensemble de violences psychologiques, physiques et sexuelles exercées contre les femmes, les personnes trans et non binaires.

Jusqu'en août 2025, le projet activiste de recherche « Stop Féminicide », créé parce qu'il n'existe en Suisse aucune statistique officielle sur les féminicides¹, avait déjà recensé 23 féminicides (femmes et filles), ainsi que plusieurs tentatives de meurtre. Ce chiffre dépasse déjà le total de l'année 2024, qui s'était clos avec 19 cas. Cette hausse dramatique en si peu de temps souligne non seulement l'urgence de mesures politiques, mais aussi l'échec persistant des autorités, dont l'inaction contribue à la responsabilité dans l'escalade de la violence.

Les féminicides ne sont pas des cas isolés tragiques ni des « drames familiaux », comme les médias suisses les qualifient souvent par euphémisme, mais bien des actes de violence ciblés contre les femmes. Dans la plupart des cas, ils sont précédés de violences, de menaces et de signaux d'alerte clairs trop souvent ignorés ou minimisés. Chacun de ces crimes illustre l'échec structurel du système : protection insuffisante des femmes, prévention lacunaire et passivité face à des auteurs connus. Cette spirale de violence peut pourtant être brisée.

Avec la ratification de la Convention d'Istanbul en 2017, la Suisse s'est engagée sur le plan international à lutter efficacement contre la violence faite aux femmes et contre la violence domestique. Mais malgré cet engagement, la protection, la prévention, la poursuite pénale et les offres de soutien restent insuffisantes et sous-financées, en particulier pour les groupes victimes de discriminations multiples, comme les femmes migrantes, les personnes queer ou les personnes en situation de handicap.

Les foyers pour femmes et les centres de consultation sont débordés dans de nombreuses régions et ne disposent pas des capacités nécessaires. Pour les personnes concernées, ces offres sont toutefois indispensables. Il est extrêmement difficile de se sortir d'une relation violente, c'est pourquoi elles ont besoin d'endroits fiables, facilement accessibles et sûrs où elles peuvent trouver protection et soutien.

De plus, la réforme du droit pénal en matière sexuelle est entrée en vigueur le 1er juillet 2024. Contrairement aux revendications féministes, elle repose sur le modèle « Non veut dire non » au lieu de « Seul un oui est un oui » – et son application varie d'un canton à l'autre, souvent de manière lacunaire. Il manque encore trop souvent des offres de conseil, des programmes pour les auteurs, des équipes de police spécialisées, ainsi que des mesures de formation et de sensibilisation allant de l'école au système judiciaire, en particulier dans les cantons plus petits et ruraux.

¹ En Suisse, il n'existe aucune donnée officielle sur les féminicides, car le terme n'apparaît pas dans le Code pénal et n'est pas recensé de manière standardisée par les autorités. Le collectif de recherche féministe [Stop Féminicide](#) documente et analyse les féminicides en Suisse en rassemblant des cas et en évaluant les articles de presse.

La violence sexiste et la violence sexuelle demeurent trop souvent banalisées, tuées ou insuffisamment poursuivies dans notre société. Leur prévention et leur lutte efficaces constituent pourtant une tâche collective qui exige de la volonté politique et des ressources structurelles. Or, ces deux éléments continuent de faire défaut. Nous ne pouvons plus tolérer cette négligence. La violence contre une femme est une violence contre tout le monde ! Les syndicats doivent eux aussi renforcer leur engagement contre les féminicides et les violences fondées sur le genre.

Un changement de mentalité est nécessaire au sein même du mouvement syndical, car les auteurs ne sont pas des « monstres » : ce sont des hommes comme les autres, nos collègues, nos amis, nos proches. Pour briser le cercle vicieux de la violence masculine, nous devons agir dans chaque lieu où nous évoluons.

Revendications

Par conséquent, le Congrès féministe de l'Union syndicale suisse (USS) exige :

1. Davantage de moyens publics

Un accroissement substantiel des financements destinés à la prévention, au conseil, à la protection et au soutien des personnes concernées aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Il faut en particulier renforcer les ressources des foyers pour femmes, centres de consultation, hébergements d'urgence, hôpitaux et services d'urgences, et les doter du personnel et des moyens financiers nécessaires. L'offre actuelle est insuffisante. Les hôpitaux et services d'urgences doivent pouvoir prendre en charge rapidement, en toute sécurité et de manière globale les victimes de violences, tant sur le plan médical que psychologique. Cela inclut la préservation confidentielle des preuves ainsi que le soutien psychologique d'urgence par des spécialistes.

2. Un développement des offres d'aide à l'échelle nationale

Le développement d'offres de protection et de conseil adaptées aux besoins et librement accessibles, notamment en faveur des personnes marginalisées, queer et victimes de discriminations multiples, ainsi que pour leurs enfants. Il faut enfin une ligne téléphonique nationale d'urgence, disponible 24 heures sur 24, comme le demande l'article 24 de la convention d'Istanbul. Cette ligne pour les personnes concernées par la violence domestique ou de genre doit apporter une aide immédiate, être disponible dans toutes les langues nationales ainsi que dans les principales langues parlées par la population migrante, et être assurée par du personnel qualifié, en permanence et tous les jours de la semaine. Elle doit être connue dans toute la Suisse et affichée dans tous les lieux publics – y compris dans les entreprises.

3. Des investissements massifs dans la prévention, notamment en faveur des établissements de formation, sur les lieux de travail et dans l'espace public. La prévention des violences est une tâche collective qui commence bien avant le premier coup. Les rapports de pouvoir patriarcaux, les comportements discriminants à l'égard des personnes queer et les stéréotypes sexistes doivent être activement combattus par des programmes ciblés, des formations et une sensibilisation ancrée dans la loi.

4. Une sensibilisation obligatoire sur le lieu de travail

Mise en place de programmes de formation continue pour les employeurs, responsables RH et salarié-e-s – y compris sans fonction hiérarchique – sur la violence sexuelle au travail et soutien aux collaboratrices victimes de violences domestiques, y compris dans les écoles professionnelles. Aussi à l'intérieur des syndicats.

5. Un renforcement des droits et de la protection des victimes au travail

Un cadre de protection juridique indépendant du droit au séjour ou du type de relation de travail avec des mécanismes clairs de signalement, d'intervention et de protection en cas de violence ou de harcèlement au travail – contraignants, accessibles et contrôlés.

6. La mise en œuvre systématique de la Convention d'Istanbul

La mise en œuvre complète et le développement de la Convention d'Istanbul ainsi que du Plan d'action national afin de lutter contre la violence sexiste, avec des rapports de progrès réguliers et la participation active des syndicats et de la société civile.

7. Recherche et collecte de données ciblées

La collecte et l'analyse systématiques de données sur l'ampleur, les formes et les conséquences des violences sexistes et sexuelles. Les données publiques et transparentes manquent encore dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne les féminicides et la violence dans le monde du travail.

La Suisse a le devoir de lutter de façon systématique contre la violence structurelle, non seulement sur le papier, mais au moyen de mesures concrètes, d'objectifs contraignants et d'un financement suffisant. La protection contre la violence est un droit humain – et ne doit dépendre ni du lieu de résidence, ni du titre de séjour, ni du genre.

En tant que mouvement syndical, nous nous engageons pour une société sans violence !